



RECONNAISSANCE PREALABLE DE PATERNITE

Par **gardon**, le **29/11/2013** à **14:12**

Bonjour,

Je vis séparé de mon épouse depuis un an, sans qu'aucune démarche de divorce ni même de séparation de corps et de bien n'ait été entreprise pour l'instant par aucun de nous deux. Elle est enceinte et suis donc a priori le père légal du futur enfant. Un autre homme avec lequel elle a eu des relations intimes peut-il valablement faire une reconnaissance préalable de paternité? si oui que dois-je faire étant entendu que:

-lui, l'amant et moi, le mari avons eu des rapports sexuels réguliers avec mon épouse dans la période "possible" de fécondation.

-La certitude de ma paternité sera, ou non, établie le jour de la naissance de l'enfant: s'il est blanc de peau ce sera mon fils, s'il est métis ce sera celui de l'amant.

Le problème est d'une grande simplicité : si c'est mon fils, je souhaite le reconnaître et l'élever. Si c'est celui de l'amant, je renonce bien entendu.

Mais que faire dans l'hypothèse où il reconnaîtrait préalablement un enfant qui ne serait pas le sien